

EPNL (Enseignement Privé Non Lucratif)

- **NAO : le SYNEP CFE-CGC non-signataire**



Le SYNEP CFE-CGC avait envisagé de signer l'accord de NAO proposé par le collège employeur lors de la négociation du 15 mars 2022. En effet le collège employeur avait proposé de mettre la date de prise d'effet au 30 mars afin que les salariés de l'AEUIC puissent bénéficier de l'augmentation générale des salaires. Cependant après le repas de midi le collège employeur nous annonçait que finalement la date de prise d'effet serait au 1er avril ce qui avait pour effet d'exclure les salariés de l'AEUIC. Cette mauvaise manière a déterminé la CFE-CGC à renoncer à être signataire de cet accord.

- **CCN fusionnée : le SYNEP CFE-CGC non-signataire**

La Convention collective de l'EPNL (IDCC 3218) a été mise à la signature en date du 11 avril 2022. Faute de temps, elle n'a été négociée ni loyalement (4 organisations syndicales, dont le SYNEP CFE-CGC, n'ont été invitées à revenir à la table des négociations qu'en janvier 2022), ni dans son intégralité (arrêt à la fin du chapitre 5). Selon le collège employeur la date limite ne pouvant être prorogée, c'était à prendre ou à laisser. Le SYNEP CFE-CGC a laissé !

Bruno DEUTSCH

* *



Le fait religieux dans les établissements privés sous contrat

Le SYNEP CFE CGC a été interpellé récemment sur des actes que l'on pourrait qualifier de prosélytisme voire de discrimination religieuse au sein de classes d'établissements privés catholiques sous contrat. Ici, une prière est faite en début du cours dispensé par un enseignant agent de l'état, sur son temps de service public ; là, la salle de cours est bénie avant la sortie des élèves ou bien encore ailleurs un enseignant proclame les élèves « sauveurs » de la France face à un certain « envahissement »

Le Conseil constitutionnel (décision du 23 novembre 1977) a clairement considéré que « *les maîtres, auxquels est confiée la mission d'enseigner dans un établissement privé lié à l'État par contrat d'association, sont tenus de respecter le caractère propre de cet établissement* ». Mais, le Conseil a cependant ajouté immédiatement que, si cette obligation constitue un devoir de réserve, elle « *ne saurait être interprétée comme permettant une atteinte à leur liberté de conscience* » qui doit être regardée comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

De plus, le site du gouvernement a publié en octobre 2013 un « rappel à la loi », rappelant ce que la laïcité permet et ce qu'elle interdit. On peut alors y lire que « ces établissements (privés sous contrat) ne peuvent pratiquer aucune discrimination, qu'elle soit fondée ou non sur la religion ».

Le SYNEP CFE-CGC condamne ces comportements qui non seulement portent atteinte à la liberté de conscience de chacun mais mettent de plus en exergue le non-respect du principe de neutralité, qui est une des obligations du service public. En aucun cas l'école ne peut être un lieu de propagande. Les actes que nous avons relevés ci-dessus, s'ils sont heureusement minoritaires, sont inadmissibles.

Sylvie TUROWSKI

Alerte aux déclarations d'impôts erronées

Depuis le 7 avril 2022, la campagne de déclaration en ligne des impôts a été lancée. Sur internet, les dates s'étalent sur plusieurs périodes pour les départements (24 mai pour les départements 1 à 19, 31 mai pour les départements de 20 à 54 et enfin 8 juin pour les départements de 55 à 974). Pour la version papier, la date butoir est fixée au 19 mai.

Pour rappel, le site du ministère de l'Intérieur confirme au 1er janvier 2022 que les heures supplémentaires de tous les salariés sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 5000 euros par an.

Le SYNEP CFE-CGC recommande aux enseignants agents de l'état d'être particulièrement attentifs à cette déclaration préremplie car le montant indiqué de votre revenu imposable intègre les heures supplémentaires qui, elles, ne sont pas imposables. Ainsi, de nombreux professeurs ont vu leur impôt bondir.

Nous vous conseillons de vous référer à votre attestation fiscale qui vous a été transmise au mois de janvier sur ENSAP (sur laquelle il est bien stipulé le montant des heures supplémentaires NON imposables) afin de procéder à la rectification en ligne ou papier.

Consulter notre aide pour votre déclaration 2022 :

http://www.synep.org/impot_aide_declaration_2022.pdf

Il se peut que lorsque vous procéderez au changement en ligne, un message vous indique qu'un agent est susceptible de vous contacter. Il sera alors utile de lui expliquer et éventuellement lui adresser votre attestation fiscale.



Le SYNEP CFE-CGC ne peut que constater que les services des impôts réitèrent en 2022 leur erreur de 2021. Mais les enseignants ne vont tout de même pas rembourser aux impôts leurs grosses primes informatiques de 150 euros !

Comme l'an dernier, n'hésitez pas à nous contacter à synep@synep.org si vous avez encore besoin d'aide.

Nadia DALY

Dernière minute : suite au courriel envoyé par nos soins le 19 avril aux enseignants les avertissant de l'erreur constatée sur les déclarations préremplies, nous vous informons que la direction générale des Finances Publiques a adressé un courriel le 20/4, à l'attention de ces mêmes enseignants, mentionnant leur erreur (peut-être suite à notre courriel du 19/4 !!) .

* *

Le « Billet d'humeur » d'Evelyne du 17 avril 2022

« Élections : Qui bafoue la neutralité politique des fonctionnaires ? »

http://www.synep.org/evelyne_2022.htm#aleurxyukq